



Responsable compétitions par paires

Jean-Yves PAILLASSA

Tél : 05 58 03 87 43 ou 06 43 79 99 18

FINALE DE COMITE MIXTE EXCELLENCE /2

Déroulement:

3 séances de **28** donnes:

Les paires sont réparties en 2 sections de 16 tables avec écrans

Samedi 17 Décembre 2011 à 14H 45

1^{ère} séance: 14 H 45 à 18 H 30

Pause repas

2^{ème} séance: 20 H 15 à 24 H 00

Dimanche 18 Décembre 2011 à 14heures 00

3^{ème} Séance : 14 H 00 à 17 H 45

Apéritif offert par le Comité de l'Adour

La distribution des donnes est faite par la machine à dupliquer du Comité.

Le dispositif de la 1^{ère} séance est fixé par le serpent.

Pour les 2^{ème} et 3^{ème} séances, permutation classique- transfert de lignes

**Nombre de paires qualifiées pour la Finale de Ligue à Mérignac
les 14 & 15 Janvier 2012 - non connu à ce jour (17 en 2010/2011)**

ARBITRE : Christian DUFOURNY

Classification : EPREUVE DE CATEGORIE 3 (document joint)

SYSTÈMES et CONVENTIONS AUTORISÉS (art 145.3 du RNC) :

L'utilisation des systèmes classés SHA n'est pas autorisée.

L'utilisation des conventions classées CI n'est pas autorisée.

Lors du déroulement d'une compétition par paires classée en catégorie 3, l'utilisation d'une ou plusieurs conventions non classées C.I. mais par **trop inusuelles ne permettant pas la mise au point d'une défense dans un laps de temps suffisamment court est interdite**. En cas de doute et à défaut d'avis écrit de la CNS, le directeur de la compétition ou l'arbitre sont habilités à autoriser ou interdire ce type de conventions inusuelles.

Commission d'appel: Président: Jean-Michel BRUGIDOU

Droits de Participation : 50 Euros par paire.

Chèque à l'ordre du " Comité de Bridge de l'Adour ".



Responsable compétitions par paires

Jean-Yves PAILLASSA

Tél : 05 58 03 87 43 ou 06 43 79 99 18

Catégorie 3

Épreuves classées en catégorie 3 dans le Règlement National des Compétitions :

**Toutes les divisions Honneur/4
Interclubs divisions 2 et 3
La coupe de France à partir des finales de zone
Toutes les Divisions Nationales par 2
Toutes les divisions « Excellence » par 2
Junior/2**

SYSTÈMES AUTORISÉS

- Les systèmes **SHA** sont interdits
- Tous les autres systèmes sont autorisés

CONVENTIONS AUTORISÉES

Les conventions inhabituelles sont interdites.

En tournoi par paires, l'utilisation d'une ou plusieurs « **conventions inattendues** » ne permettant pas la mise au point d'une défense dans un laps de temps suffisamment court peut être, à défaut d'avis de la CNS, interdite par l'arbitre.

EN CAS D'UTILISATION NON RÉGLEMENTAIRE D'UN SYSTÈME SHA OU D'UNE CONVENTION INHABITUELLE, L'ARBITRE AGIRA DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- 1) Le camp non fautif appelle avant le début de la donne :
Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée
- 2) Le camp non fautif appelle au moment où l'utilisation du **SHA** ou de la **CI** est découverte (au moins un joueur a déclaré sur la donne concernée) :
 - **Donne annulée, marque ajustée (40%-60%+)** ;
 - **Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée.**
- 3) Le camp non fautif appelle à la fin de la donne :
 - **Maintien du résultat ;**
 - **Interdiction signifiée de continuer à jouer la convention interdite.**
 - **Pénalité pour la paire utilisant indument un SHA ou une CI.**
- 4) Il n'y a pas de rétroactivité sur les donnes précédentes.
- 5) Il est inconvenant que l'on puisse autoriser sciemment que l'adversaire joue un **SHA** ou une **CI** non autorisé. Si le cas se présente :
 - **Maintien de la marque ;**
 - **Pénalité aux deux paires.**